VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Madame BAILLIF** a quitté la salle à la mise au vote de l'affaire n° 8.*
- ***Monsieur COREE** quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

AFFAIRE N° 11 / Foncier

- Echange d'une partie de la parcelle communale AD 238 contre la parcelle privée AS 179

Le Maire porte à la connaissance du Conseil que, dans le cadre de la politique de maîtrise foncière par la ville, il a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles AS 178 et AS 179 situées en contre bas de la gare routière.

La parcelle AS 179 d'une superficie de 106 m² appartient à Monsieur Arsène MARA. Monsieur MARA a marqué son accord de cession à la ville sous forme d'échange de foncier. Un accord a été trouvé sur la partie de parcelle communale cadastrée AD 238 sur 429 m² située au Tévelave devant les services techniques.

En termes de valeur vénale, les deux parcelles sont équivalentes.

Le service des domaines dans un avis en date du 2 juillet 2024 a évalué la partie de parcelle AD 238 à 24 000, 00 euros HT.

La parcelle de Monsieur MARA est, quant à elle, évaluée au regard des récentes acquisitions faites sur le secteur à 24 380 euros.

La partie de parcelle AD 238 étant intégrée au domaine public, il convient préalablement à la vente de la désaffecter et la déclasser.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Est invité à :

- constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de parcelle AD 238 concernée en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,
- approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- autoriser l'échange entre la partie de parcelle communale cadastrée AD 238 pour 429 m² et la parcelle AS 179 d'une superficie de 106 m²,
- autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - l'acte notarié actant l'échange correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY) :**

- constate préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de parcelle AD 238 concernée en la justifiant par l'interruption de toute mission de service public sur l'espace,
- approuve son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- autorise l'échange entre la partie de parcelle communale cadastrée AD 238 pour 429 m² et la parcelle AS 179 d'une superficie de 106 m²,
- autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - l'acte notarié actant l'échange correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.